

Bulletin du Conseil communal

N° 16



Lausanne

Séance du 3 juin 2014 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 3 juin 2014

16^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2014, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	1200
Interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Le mondial de foot à l'air libre »	
Développement photocopié.....	1200
Discussion	1201
Réponse de la Municipalité.....	1201
Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Musée de l'art brut : quelle stratégie à court, moyen et long terme »	
Interpellation urgente de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « D'aucuns nous font craindre un retour à la bougie – les SIL, eux, nous ramènent dans les années 1950 ! »	
Prise de position du Bureau légal et décision du plénum.....	1208
Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard – Discussion.....	1209
Interpellation urgente de M ^{me} Sarah Neumann – Discussion.....	1211
Interpellation urgente de M^{me} Neumann et consorts : « D'aucuns nous font craindre un retour à la bougie – les SIL, eux, nous ramènent dans les années 1950 ! »	
Développement photocopié.....	1212
Discussion	1213
Réponse de la Municipalité.....	1213
Interpellation urgente de M^{me} Thérèse de Meuron et consorts concernant les difficultés rencontrées par la Municipalité à verser la subvention promise de 80 francs suite à l'introduction de la taxe sur les déchets (art. 68 RCCL)	
Développement photocopié.....	1216
Discussion	1217

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Sylvianne Bergmann, Mathieu Blanc, Laurianne Bovet, Séverine Evéquo, Romain Felli, Albert Graf, Alain Hubler, Isabelle Mayor, Johan Pain, Marlène Voutat, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Christelle Allaz, Hadrien Buclin, Muriel Chenaux Mesnier, Christiane Jaquet-Berger, Jean-Luc Laurent, Gilles Meystre.

Membres présents 83

Membres absents excusés 11

Membres absents non excusés 6

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Le mondial de foot à l'air libre »

Développement polycopié

Au mois de juin prochain, le Brésil accueillera la Coupe du Monde de football de la FIFA. Cet événement est sans aucun doute la manifestation sportive qui draine le plus de passion et de spectateurs dans le monde entier. Par ailleurs, il s'agit également d'une grande fête populaire.

De nombreuses personnes regarderont les matchs entre amis dans les établissements publics sis sur la commune de Lausanne. Les matchs ayant lieu durant la période estivale, beaucoup préféreront les voir à l'extérieur plutôt que serrés et suants dans un bistrot. La diffusion en direct des matchs permet aux téléspectateurs de se réunir et de soutenir dans la bonne humeur leur équipe favorite.

Force est de constater que les directives changent selon les communes en ce qui concerne la pose d'écrans aux abords des établissements publics. Par exemple, la commune d'Yverdon-les-Bains autorisera l'ouverture de terrasses durant les matchs jusqu'à minuit en semaine et 2h00 le week-end. Il semblerait que la commune de Lausanne, quant à elle, impose aux propriétaires d'établissements publics de faire une demande spéciale à la Police du commerce. Une décision est alors rendue au cas par cas.

Tous les quatre ans, la fièvre de la Coupe du Monde s'empare de notre société. L'économie est de plus en plus encline à aménager certaines facilités durant le mois que dure cette compétition. Les matchs sont largement diffusés et chacun se prend à rêver d'un possible exploit. Toute une population s'unit aux exploits de vingt-trois joueurs qui, l'espace d'un mois, portent haut les couleurs de notre Pays.

Les manifestations de joie pendant et après les matchs seront quotidiennes durant le mois de juin. Il paraît logique que, vu le nombre de klaxons audibles après chaque match, les personnes habitant dans les environs des bars seront de toutes manière dérangées durant leurs nuits.

Au vu de ce qui précède, les soussignés posent les questions suivantes :

1. La Municipalité confirme-t-elle les faits décrits ci-dessus ?
2. Si oui, selon quels critères prendra-elle la décision d'accorder ou non l'autorisation d'installer des écrans extérieurs ?
3. Les établissements publics doivent-ils payer une taxe pour installer un écran extérieur ?
Si oui, à combien se monte cette taxe ?

4. Des heures de fermetures spéciales ont-elles été prévues pour les terrasses et/ou les établissements publics durant le mondial de foot de la FIFA ?
5. Si oui, les établissements ont-ils ou seront-ils prévenus de ce fait ?

Discussion

M. Henri Klunge (PLR) : – Le but de cette interpellation est simplement de savoir ce que la Municipalité prévoit durant la Coupe du Monde comme dispositions particulières pour cet évènement sportif et populaire.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Pour les raisons que vous connaissez, c'est mon collègue Pidoux qui lira la réponse de la Municipalité à cette interpellation urgente.

M. Jean-Yves Pidoux donne lecture de la réponse de la Municipalité :

L'interpellateur rappelle que le Brésil accueillera la Coupe du Monde cet été. Il affirme que de nombreuses personnes regarderont les matchs entre amis dans les établissements publics sis sur la commune. Il note que les directives changent d'une commune à l'autre et met en exergue la Commune d'Yverdon-les-Bains qui autorisera l'ouverture des terrasses durant les matchs jusqu'à minuit en semaine et 2 h le week-end. Il lui semble que la Commune de Lausanne impose aux propriétaires d'établissements publics de faire une demande spéciale au Service de la police du commerce.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Non, la Municipalité ne confirme pas les faits tels qu'ils sont exposés dans l'interpellation, puisqu'ils sont incomplets.

1. En préambule, il est inexact d'affirmer que la Commune d'Yverdon-les-Bains délivrera des autorisations sans condition aux exploitants des établissements et de façon plus généreuse que ce que prévoit la Police du commerce de Lausanne.

En effet, selon le courrier qui a été adressé le 9 mai 2014 aux différents exploitants par le commandant de police de cette commune, les établissements pourront, sous réserve d'avoir obtenu la permission de prolonger l'ouverture de leur établissement au-delà de minuit, continuer à exploiter leur terrasse jusqu'à la fermeture, soit au plus tard jusqu'à 2 h les vendredis et les samedis uniquement, du 13 juin au 12 juillet.

Les autres conditions demeurent toutefois inchangées, à savoir que la diffusion de musique ne sera pas autorisée à l'extérieur et que l'établissement devra être exploité portes et fenêtres fermées dès 22 h ou en tout temps en cas de diffusion de musique ou de matchs. L'installation d'écrans à l'extérieur n'est pas admise.

La taxe de prolongation des horaires sera perçue selon la pratique habituelle.

2. A Lausanne, la situation n'est pas prévue de la même manière.

2.1 Un écran géant de 45 m² (= une diagonale de plus de 10 mètres) sera installé à Bellerive durant toute la période de la Coupe du Monde. Ce lieu pourra accueillir près de 10 000 personnes et les diffusions des matchs y seront gratuites. Des stands de nourriture et de boissons permettront de s'y restaurer.

Tous les matchs de la phase préliminaire y seront retransmis, sauf ceux commençant à minuit. Une exception notable est cependant déjà prévue par l'organisateur, à savoir le match de la nuit du samedi 14 au dimanche 15 juin 2014 opposant l'Angleterre à l'Italie.

Dès les huitièmes de finale, soit dès le 28 juin 2014, tous les matchs seront retransmis, puisqu'ils débutent au plus tard à 22 h (heure lausannoise).

L'arrêt du service dans les stands se fera une demi-heure après la fin du match et la fermeture du site interviendra une heure après la fin du match.

2.2 S'agissant des établissements, chacun pourra déposer les demandes d'autorisation auprès de la Police du commerce, qui délivrera les autorisations nécessaires selon le cadre suivant.

La Municipalité rappelle au passage que l'art. 43 de la Loi sur les auberges et les débits de boissons impose aux communes de délivrer des autorisations de manifestations dans une telle situation, les licences dont disposent les établissements ne l'incluant pas d'office. Les autorisations seront délivrées à chacun (et non au cas par cas).

a) Horaires

- Pour la phase préliminaire.

Durant cette phase, les matchs sont joués sans prolongations ni tirs de penaltys. La plupart des matchs se jouent en début de soirée, mais dix débiteront à minuit.

Pour tous ces matchs, quel que soit le soir de la semaine, des heures de prolongations seront accordées jusqu'à 2 h. Un seul match ne pourra pas être retransmis, soit celui opposant la Côte d'Ivoire au Japon, qui est prévu à 3 h du matin le dimanche 15 juin 2014.

Dès les huitièmes de finale (28 juin 2014), les matchs se jouent, si besoin est pour départager les équipes, avec des prolongations et des tirs au but. Ils commencent généralement plus tôt. Neuf sont prévus à 22 h.

Les horaires qui seront autorisés seront les horaires usuels, à savoir que les établissements auront la possibilité de demander des prolongations jusqu'à 1 h du dimanche soir au jeudi soir, et jusqu'à 2 h les vendredis et samedis.

b) Ecrans

Les établissements seront autorisés à installer des écrans sur leurs terrasses durant ces horaires de 5,5 mètres de diagonale, ou à l'intérieur de leurs établissements.

A l'heure actuelle, la Police du commerce a reçu une dizaine de demandes d'autorisation, dont six pour des écrans ou télévisions installées sur les terrasses à l'extérieur.

c) Taxes et émoluments

Les établissements demandeurs d'autorisation devront payer 50 francs d'émolument pour la délivrance de l'autorisation, étant précisé qu'une seule autorisation sera délivrée pour l'ensemble des matchs. Les heures de prolongation après minuit seront perçues selon le tarif usuel, à savoir 27 francs l'heure de minuit à 1 h, et 38 francs par heure supplémentaire.

Question 2 : Comme indiqué, le Service de la police du commerce délivrera des autorisations dans le cadre décrit ci-dessus. En revanche, il est possible que, selon les emplacements, des conditions relatives à la sécurité notamment soient fixées, si les circonstances l'imposent. Ces conditions sont en général définies par le Corps de police, parfois par le Service de protection et sauvetage.

Question 3 : Il a été répondu à cette question ci-dessus.

Question 4 : Oui, comme expliqué ci-dessus.

Question 5 : Des représentants des comités de la section lausannoise de Gastronomie Vaud et de Gastrovaud ont été informés à l'occasion de séances communes avec la Municipalité il y a plusieurs mois déjà. Les conditions mentionnées dans la réponse à cette interpellation seront transmises à ces deux associations.

Les établissements seront informés par le site internet de la Commune et pourront obtenir tous les renseignements auprès du Service de la police du commerce. Comme on l'a vu, plusieurs se sont déjà manifestés.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses précises, qui me conviennent parfaitement. On voit qu'elle a pris les mesures qui s'imposaient. Maintenant, un supporter qui se verrait coupé en plein match parce qu'on a atteint la limite d'ouverture serait un peu déçu si le match finit cinq minutes après ; je comprendrai par contre que le tenancier ne voudra pas avoir une amende. Du coup, je souhaite déposer une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que les autorités communales, notamment la Police du commerce, fassent preuve de souplesse quant aux heures d'ouverture des établissements publics sis sur la Commune de Lausanne, et de leur potentielle terrasse, durant la Coupe du Monde 2014 de la FIFA et lorsqu'un match est en cours.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Effectivement, la Municipalité a apporté des réponses extrêmement précises aux questions, et elles vont dans le sens global de l'interpellation. Toutefois, la Municipalité a ouvert la porte sur la question de l'écran géant qui sera installé à Bellerive. C'est une intention louable et c'est une bonne chose que la Ville propose un tel écran. Mais j'ai une question, peut-être complémentaire, à ce sujet. Il y a eu un choix arbitraire en disant qu'on n'autorise pas la diffusion des matchs au-delà de minuit, ce que je comprends tout à fait, et qu'on a décidé d'en retenir un, à savoir Angleterre-Italie. Je me demande comment s'est fait ce choix.

Il y a un autre match qui commence aussi à minuit – vous me direz que j'ergote –, Etats-Unis - Portugal. Est-ce parce qu'il y a une communauté italienne importante à Lausanne ? Je pense que la communauté portugaise aurait aussi pu être intéressée à suivre ce match à Bellerive.

De plus, dans la réponse, on nous dit que les autorisations seront délivrées à chacun et non au cas par cas. J'avoue que je n'ai pas très bien compris ce que voulait dire la Municipalité. Il y a une autorisation générale pour l'exploitant qui fait une demande pour toute la durée de la compétition, donc à peu près un mois, et si on lui accorde ce droit, c'est une fois et c'est définitif. Ou est-ce qu'il doit déposer une demande pour chaque soir de match ?

Le dernier point qui m'interpelle, c'est qu'on nous dit que les exploitants ou les tenanciers d'établissements publics ont été informés ou qu'ils le seront. Toutefois, l'article 43 de la Loi sur les auberges et débits de boissons, qui a été cité par la Municipalité, impose à son alinéa 2 un délai de dix jours de préavis pour déposer cette demande, c'est-à-dire que l'exploitant qui veut obtenir cette dérogation aux heures de police habituelles doit déposer la demande dix jours avant le jour en question. Sauf erreur de ma part, la compétition commence dans neuf jours. Est-ce que toutes les personnes qui devaient être informées l'ont été ? Et si, par hasard, des demandes arrivaient hors délai, est-ce qu'elles seraient prises en compte quand même, nonobstant ce non-respect formel ?

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Une question qui n'est pas abordée dans cette interpellation, mais que je souhaite ajouter, est celle des concerts de klaxons qui suivent la fin des matchs. Peu fréquents et limités il y a quelques Mondials en arrière, ils vont envahir la ville durant une période relativement longue et à des heures particulièrement tardives. On lit dans l'interpellation : « les manifestations de joie pendant et après les matchs seront quotidiennes, on peut donc supposer que les concerts de klaxons seront également quotidiens ». En d'autres termes, ils vont nous accompagner tard dans la nuit. Est-ce que l'on a pensé aux enfants qui se lèvent pour aller à l'école le matin, aux patients dans les cliniques ou les hôpitaux, aux travailleurs, dont on nous dit qu'ils se lèvent à 5 h du matin ? Bref, qu'en est-il des autorisations de l'usage des klaxons et des limites prévues ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – D'abord, par rapport aux matchs préliminaires qui ont lieu à minuit et qui pourront, comme c'est écrit dans la réponse, être diffusés sur l'écran géant, c'est l'organisateur qui a décidé

de ne pas diffuser les autres matchs, simplement pour des questions d'opportunité et de personnel sur place. Ce n'est donc pas la Municipalité qui interdit la diffusion de ces matchs sur l'écran géant.

Par rapport aux autorisations, nous considérons l'ensemble du Mondial comme une seule manifestation. Nous avons reçu une dizaine de demandes et il y aura peut-être d'autres qui vont arriver dans les jours qui viennent. Certains établissements ont demandé une autorisation pour l'ensemble de la manifestation, qui est considérée comme une seule manifestation. Il y a un émolument qui sera perçu pour l'ensemble des prolongations pendant le Mondial.

Par rapport aux klaxons, la directive de la police est la même que les autres années, mais mon collègue Junod complétera. Il y a la vie que l'on souhaiterait et puis il y a la vraie vie. Il y aura donc une tolérance pendant une heure après les matchs. Tous les comportements délictueux qui auront lieu sur la chaussée, par rapport à la circulation notamment, seront dénoncés avant l'heure de complaisance, si on peut l'appeler ainsi. Mais, une heure après la fin des matchs, la police pourra prendre les dispositions nécessaires pour faire stopper le bruit.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'aimerais signaler à l'interpellant une petite pique parue dans le journal *Illustré* il y a quelques semaines à propos du conseiller administratif de la Ville de Genève, Guillaume Barazzone, dont on apprend qu'il a interdit l'ensemble des écrans extérieurs et ne prévoit aucune ouverture extraordinaire pour les établissements publics à l'occasion de la Coupe du Monde. C'est assez amusant de le relever, étant donné qu'il n'est ni du parti de M. Klunge ni du mien, mais du Parti démocrate chrétien.

Après ce petit amusement, j'aimerais revenir à un sujet plus sérieux. Je crois que personne dans cet hémicycle ne peut l'ignorer, la Coupe du Monde pose un certain nombre de problèmes en termes de droits humains, de respect des droits des travailleurs employés sur les chantiers des stades construits – c'est particulièrement vrai pour le Brésil –, très souvent à la hâte, mais aussi des conditions de travail du personnel aux abords des stades, pour le personnel dans les stades et puis, pour les gens qui pourraient avoir envie de profiter de cette manne, sans être pour autant des sponsors officiels en termes de boissons ou de nourriture, et c'est, là aussi, malheureusement, particulièrement vrai pour le Brésil.

Vous aurez peut-être appris en lisant la presse que la FIFA a décidé d'interdire les périmètres aux abords des stades au Brésil à tous les vendeurs ambulants. C'est une mesure qui pourrait concerner plusieurs dizaines de milliers de vendeurs ambulants de bonbons, de chocolats et d'articles de ce type, ainsi que de gadgets plus ou moins liés à la Coupe du Monde, qui espéraient obtenir un peu de cette manne, qui voyage finalement à travers le monde pour s'établir temporairement au Brésil.

La Ville de Genève a décidé de diffuser le clip de sensibilisation à cette problématique de répression des vendeurs ambulants avant chaque match sur l'écran géant des Vernets, qui est un petit peu leur Bellerive. Ce sont quelques pauvres Brésiliens qui essayent simplement d'avoir leur part de ce déferlement de richesses sur leur pays, auquel ils ne sont malheureusement pas censés participer. La Ville de Genève a pris l'initiative de diffuser le clip de sensibilisation « Stop aux tacles sociaux, M. Blatter », produit par l'ONG Solidar, avant chaque match, qui présente une rétrospective des fautes les plus violentes et les plus célèbres lors des matchs de Coupe du Monde et qui termine par une petite mise en scène comique du chef de la FIFA. J'aimerais donc vous proposer une résolution.

Il me semble qu'une démarche de la Municipalité dans ce sens auprès des organisateurs relayerait la sensibilité de la majorité de ce Conseil vis-à-vis des conditions de travail de façon générale des gens sur les chantiers publics et, en particulier, au respect des droits humains dans le cadre de cette Coupe du Monde au Brésil.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse en sorte, dans la mesure de ses compétences, que soit diffusé avant chaque match sur l'écran géant de Bellerive le clip de sensibilisation aux conditions de travail des vendeurs ambulants aux abords des stades intitulé « Stop aux tacles sociaux, M. Blatter » et réalisé par l'ONG Solidar.

La présidente : – Je vous propose de faire la discussion sur les deux résolutions, qui seront votées séparément, parce qu'elles ne s'excluent et ne se superposent pas.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je reviens sur la proposition de M. Benoît Gaillard, que je serais bien d'accord de soutenir, mais il y a quand même un problème : j'aimerais savoir combien de personnes dans cette salle ont vu ce clip. Parce que c'est signer un chèque en blanc en disant que le Conseil communal demande à la Municipalité d'exiger la diffusion d'un clip vidéo. Je ne l'ai pas vu et je ne sais donc pas ce qu'il contient. Je ne suis pas opposé à cette idée, mais on ne peut pas voter « un chèque en blanc » sur un documentaire qu'on n'a pas visionné ; je suis désolé, mais on ne pourra pas entrer en matière.

La présidente : – Je sens une volonté de plusieurs personnes de visionner cette vidéo maintenant ; mais ce ne sera pas le cas.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Il est inutile de rappeler le nombre d'organisations internationales sportives ayant leur siège dans le Canton de Vaud ou en Suisse. Nous sommes de loin le territoire qui accueille le plus de telles organisations. Il me semble dès lors que nous devons prendre beaucoup de soin lorsque Lausanne, capitale olympique, et son Conseil communal prennent des positions, aussi bienveillantes soient-elles, à l'égard des personnes touchées négativement par les manifestations sportives ou par rapport aux organisations sportives elles-mêmes. J'ai soudain un trou de mémoire, mais je sais que M. Gaillard s'empressera de le combler : je ne me rappelle plus le nom du parti de la présidente actuelle du Brésil. J'imagine qu'elle sait ce qui se passe et comment cela se passe dans son pays.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Avant de parler directement des résolutions, j'aimerais revenir sur une question à laquelle la Municipalité n'a pas répondu, à savoir le délai de dix jours prévu par l'article 43, alinéa 2, de la Loi sur les auberges et débits de boissons pour demander cette autorisation. Si la Police du commerce de Lausanne venait à recevoir cette autorisation hors délai, y aurait-il une certaine souplesse envers les tenanciers en cause ?

Concernant la résolution de M. Benoît Gaillard, je serais effectivement ravi de visionner ce clip. Malheureusement, ce ne sera pas le cas ce soir. En revanche, sa résolution est un peu hors sujet, puisque l'objet de cette interpellation est de savoir si les autorités lausannoises feront preuve de souplesse vis-à-vis des tenanciers d'établissements publics. Or il aimerait que l'on impose à un exploitant, visiblement privé, qui exploitera l'arène de Bellerive de diffuser un clip. Il me semble que ce n'est pas le rôle de la collectivité. Mais j'imagine que M. Benoît Gaillard n'aura pas la même vision que moi.

Et, surtout, le plus important, c'est que je ne suis pas convaincu que c'est le rôle de ce Conseil de s'ingérer dans la politique intérieure du Brésil. A titre personnel, j'ai lu beaucoup de choses dans la presse, beaucoup de choses ont été dénoncées. Je suis relativement naïf et j'ai donc tendance à y croire. Mais je ne suis pas sûr qu'une autorité puisse se contenter de diffuser ou de prendre position sur ce qui se passe dans un autre pays sur de simples dires ou ouï-dire.

La présidente : – Comme on n'a presque plus de séances cette année, on essaye de voir si c'est tout de même possible de prendre quelques secondes pour projeter ce clip.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – On pourra sûrement visionner ce petit clip ; il dure cinquante secondes. Ce n'est donc pas cela qui rallongera la soirée. J'ai envoyé le lien par e-mail à l'ensemble des membres de ce Conseil à l'instant ; il est disponible sur solidar.ch.

Pour répondre à M. Hildbrand, la présidente du Brésil n'est malheureusement pas engagée par le programme du Parti socialiste lausannois, ni vaudois, ni suisse. Nos volontés impérialistes sont aussi prononcées que celles des sponsors des grandes manifestations de la FIFA, mais elles ne sont pas encore aussi efficaces dans leurs effets. Donc, malheureusement, M^{me} Dilma Rousseff n'obéit pas à nos injonctions.

Pour M. de Haller, je l'invite à relire tout à l'heure le texte de ma résolution ; il est absolument modéré et demande que la Municipalité, dans la mesure de ses compétences, pose la question et fasse en sorte que ce clip soit diffusé. Et si, ma foi, cela ne peut pas se faire, parce que l'exploitant est indépendant, nous aurons essayé.

M. David Payot (La Gauche) : – La résolution de M. Gaillard rejoint les positions de La Gauche, qui est en général favorable au sport et est critique à l'égard de l'olympisme et des fédérations internationales. A mon avis, la Ville de Lausanne peut avoir un rôle relativement prononcé, puisqu'elle accueille un certain nombre de ces fédérations internationales et institutions olympiques. Accessoirement, elle accueille aussi un certain nombre d'organisations à but non lucratif, qui ont des buts de justice sociale ou de développement humain, qui partagent les positions de Solidar.

La présidente : – Nous allons visionner ce clip maintenant.

Le clip est projeté pour l'assemblée.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Effectivement, je n'ai pas répondu à la question de M. de Haller. Il est bien clair que nous ferons preuve de souplesse, et si un établissement devait faire une demande demain ou après-demain, ou même en début de la semaine prochaine, elle sera prise en compte. Je l'ai dit, une dizaine d'établissements a déjà fait une demande et a reçu les autorisations ; certains proposent même un certain nombre de restrictions par rapport à leur propre établissement, notamment concernant les matchs très tardifs.

Par rapport aux résolutions, le cas de figure que présente M. Klunge, un match qui ne serait pas fini, ne se présentera pas puisque, et on pourrait d'ailleurs nous le reprocher, nous avons calculé de la phase préliminaire d'un match normal, avec un supplément s'il devait y avoir des arrêts de jeux supplémentaires et, dès les huitièmes de finale, quand il y a des prolongations et des tirs au but, nous avons aussi tenu compte du temps additionnel, ainsi que de moments exceptionnels qui pourraient prolonger le match. Donc, ce cas de figure ne se présentera pas. Vous voyez l'embarras que nous aurions à devoir demander au Service de police ou à la Police du commerce de ne pas appliquer les autorisations qu'elles ont elles-mêmes délivrées. Je vous demande donc de ne pas accepter cette résolution.

Concernant le clip, je le vois aujourd'hui, avec mes mauvais yeux. Je n'ai pas trop vu les vendeurs ambulants, me semble-t-il, mais plutôt la violence qu'il y a dans le football, malheureusement, comme il y en a partout. Je ne vois pas très bien le rapport entre les vendeurs ambulants interdits aux abords des stades et ce que j'ai vu dans ce clip. Si la résolution devait être acceptée, on discuterait avec l'organisateur et on verrait avec lui comment on peut diffuser ce clip, étant entendu qu'il y a aussi une volonté de Lausanne de diffuser un clip, très court, d'une cinquantaine de secondes sur les Jeux olympiques de la Jeunesse.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Par rapport à la résolution déposée par mon collègue Henri Klunge, j'entends parfaitement le municipal qui nous dit qu'un temps de réserve a été calculé de sorte que le cas de figure envisagé par la résolution ne se produise pas. Donc, s'il n'y a aucun risque que cela se produise, on peut voter cette résolution, puisqu'elle n'aura aucun effet. En revanche, si par hasard, à un moment ou à un autre, il y avait un match qui prenait du retard, parce qu'il y a eu un problème – cela peut arriver dans les compétitions – par exemple de fortes pluies ou une interruption du match de dix ou quinze minutes, on pourrait avoir un problème. La seule chose qu'on aimerait, c'est d'éviter que les autorités se décrédibilisent, y compris la Police du commerce, en étant amenées à

devoir faire appliquer un règlement de police, alors qu'il y a des gens qui finissent de regarder un match. Je ne vois pas très bien, concrètement, comment les représentants des autorités, que ce soient les personnes de la Police du commerce ou du Corps de police de Lausanne, pourraient faire respecter les règles si, à 2 h du matin, il reste cinq ou dix minutes à jouer et qu'ils essayent de faire sortir les gens parce qu'un match a pris du retard. Cette résolution sert uniquement à s'assurer que les autorités ne se décrédibilisent pas et que les règles soient claires pour tout le monde. D'ailleurs, l'interpellation est très claire, elle pose des critères objectifs qui, à mon avis, ne prêtent pas à discussion. Je vous remercie de votre attention et je vous invite à soutenir cette résolution.

En revanche, en ce qui concerne la résolution de Benoît Gaillard, j'ai apprécié ce film de cinquante et une secondes de manière modeste et modérée, parce que je ne vois pas très bien ce qu'il apporte. C'est un peu drôle, mais le diffuser juste avant un match de football, quand on sait qu'un match peut susciter un certain nombre de tensions entre des supporters, montrer des images de violence gratuite, même si c'est pour les détourner, pour faire passer un message clairement politisé, je ne pense pas que ce soit une bonne idée. Je suis conforté dans mon idée qu'il ne faut pas voter cette résolution.

M. Henri Klunge (PLR) : – J'aimerais rappeler que, par rapport à la décrédibilisation de la Police du commerce ou des policiers de ne pas faire respecter un règlement voté, on ne demande pas aux policiers d'aller vers le tenancier en disant qu'on a vu qu'il était resté ouvert et qu'on l'empêche de fermer. On leur demande juste de ne rien dire ; donc, le tenancier ne sait même pas si la police est passée. C'est pour qu'il ne reçoive pas une amende pour être resté ouvert cinq minutes de plus. Je ne vois pas en quoi cela décrédibiliserait réellement la Police du commerce.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Pour répondre à M. de Haller sur la violence gratuite, quand on connaît le salaire des footballeurs...

La présidente : – Je me permets de recadrer le débat, même si on arrive sur la fin. Même s'il y a un caractère humoristique évident dans ces interventions, il faut éviter de rallonger le débat et de parler d'autre chose que de la résolution ; je vous en saurais gré.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Henri Klunge est adoptée par 40 voix contre 26 et 12 abstentions.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Concernant la deuxième résolution, j'aurais aimé que M. Gaillard, dans son souci de transparence, nous dise que l'association Solidar est parrainée par le Parti socialiste et que son président est Hans-Jürg Fehr. Ce n'est donc pas tout à fait gratuit de vouloir diffuser ce clip.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Benoît Gaillard est refusée par 42 voix contre 37 et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Henri Klunge et consorts : « Le Mondial de foot à l'air libre » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que les autorités communales, notamment la police du commerce, fassent preuve de souplesse quant aux heures d'ouverture des établissements publics sis sur la commune de Lausanne, et de leur potentielle terrasse, durant la Coupe du Monde 2014 de la FIFA et lorsqu'un match est en cours. »

Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Musée de l'art brut : quelle stratégie à court, moyen et long terme »

Interpellation urgente de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « D'aucuns nous font craindre un retour à la bougie – les SIL, eux, nous ramènent dans les années 1950 ! »

Prise de position du Bureau légal et décision du plénum

La présidente : – Nous allons discuter des deux interventions qui ont eu lieu lors des questions orales, celle de M. Nicolas Gillard et celle de M^{me} Sarah Neumann concernant leur demande d'urgence.

En préambule, je rappelle notre Règlement, pour qu'on soit tous au fait de la question. L'article 68 parle des interpellations : « Chaque conseiller peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité des explications sur un fait de son administration ». Plus loin, sur l'interpellation urgente : « de l'interpellation urgente : son caractère est justifié par l'actualité du problème ». Je vous fais grâce de la suite de cet article, et je reprends un peu plus loin, toujours dans cet article 68 : « Le Bureau accorde ou non l'urgence ; en cas de refus de l'urgence, l'interpellateur peut recourir au Conseil, qui tranche après une brève discussion », comme l'avait déjà souligné M. Nicolas Gillard tout à l'heure.

Pour faire le lien avec ce que disait M. Mivelaz tout à l'heure par rapport à un autre sujet, comme on est en pleine révision du Règlement du Conseil communal, on serait bien inspiré de définir correctement ce qu'on entend par actualité. Mais, comme l'a souligné M. Rastorfer à un moment donné, le Bureau a pris ses responsabilités et a essayé de définir, autant que faire se peut, les éléments qui pouvaient qualifier l'actualité qui, justement, est la base pour accorder une urgence à une interpellation.

Par rapport aux différents cas qu'on a eus jusqu'à maintenant, on s'est dit que si l'objet de l'interpellation urgente a un lien ou pourrait avoir un lien avec un préjudice grave, avec des mesures qui seraient irréparables, avec, par exemple, des possibilités de mise en danger de la population, comme on avait eu le cas avec l'interpellation urgente sur le LEB et les accidents qui avaient eu lieu, on sent qu'il y a une urgence à discuter de l'objet. Si l'on sent aussi que l'objet de l'interpellation est en lien avec une décision qui pourrait être irréversible si on ne la traite pas de suite, on s'est dit qu'on peut traiter l'urgence au moment où elle est demandée.

Concernant l'interpellation de M^{me} Neumann, on ne peut vraiment rien changer maintenant, car la brochure est déjà parue et les thèmes de fond qui sont abordés dans cette interpellation mériteraient une discussion autre qu'une interpellation urgente.

Par rapport à l'interpellation de M. Nicolas Gillard, on s'est dit que la décision a été prise il y a un mois. Et ce n'est pas un courrier du lecteur dans un journal de la place, ou plusieurs courriers de lecteurs, comme le signale M. Gillard, qui pourraient faire la différence ; mais cela pourrait être en lien avec une actualité médiatique. Par rapport à cette interpellation sur le Musée de l'art brut, on s'est dit qu'un préavis sortira et on aura la possibilité de revenir abondamment sur ce sujet. Il y aura aussi les discussions sur le budget ; c'est un moment où l'on pourra rouvrir la discussion. Donc, pour toutes ces raisons, on a décidé de refuser l'urgence.

Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard – Discussion

M. Nicolas Gillard (PLR) : – J’ai bien pris note des arguments de poids et relativement sensés du Bureau s’agissant du rejet du caractère urgent de mon interpellation. Cela étant, je suis aussi conscient que cette décision a été prise, car trop d’urgence tue l’urgence, c’est-à-dire que, à l’aune de ce qui était urgent il y a quelques législatures, ou il y a une législature et demie, on aurait pu douter de prendre mon interpellation avec un caractère d’urgence.

En réalité, je constate l’émoi suscité par cette décision. En m’écartant totalement du caractère personnel de la décision, l’avenir du musée dépasse largement le cadre de ce Conseil communal. Des tiers, qui sont des représentants de grandes institutions culturelles d’autres cantons, ou même d’autres pays, se sont prononcés. Moi-même, que ce soit avec des tiers, représentants du monde culturel lausannois ou d’ailleurs, j’ai été interpellé pour savoir ce que le Conseil communal allait faire, s’il y avait une réaction. Je n’avais pas pris la mesure du fait que cette décision n’impliquait pas seulement une personne, mais aussi l’avenir du musée.

Pour moi, l’actualité au sens de l’article 68, paragraphe 2, c’est que nous ne nous retrouvons pas, au moment de la sortie du préavis sur la politique culturelle de la Ville de Lausanne, avec une stratégie qui a d’ores et déjà été définie et inscrite dans le marbre ; il faudrait que l’on puisse en discuter aujourd’hui, et je ne vous cache pas que l’actualité de mon interpellation, c’est surtout de pouvoir soumettre une résolution à ce Conseil, qui tendrait à ce qu’il se prononce pour une stratégie pour ce musée. Je ne sais pas si cela ferait changer la décision de la Municipalité, et je ne parle pas des questions RH, mais de la stratégie. Vu l’importance de ce musée pour la vie culturelle de Lausanne, je ne souhaite pas arriver au traitement d’un préavis d’ici trois mois, alors que, finalement, la politique de la Ville de Lausanne serait déjà gravée dans le marbre et qu’elle devrait défendre des décisions qu’elle a déjà prises et qui sont déjà vieilles de plusieurs mois. Voilà pourquoi je pense qu’il est urgent de parler ce soir, ou, si on n’a pas une réponse ce soir, d’ici deux ou trois semaines, de l’avenir du Musée de l’art brut.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Comme bon nombre de conseillères et conseillers communaux de base, je suis un peu embêté, car on ne sait pas du tout de quoi parlent ces interpellations urgentes qui ont été refusées par le Bureau, puisqu’elles n’ont pas été distribuées. Comment peut-on se prononcer sur l’urgence et sur leur actualité ?

La présidente : – Ce n’est pas faux, monsieur Oppikofer. C’est vrai que c’est compliqué seulement avec le titre. C’est ce qu’on peut retenir de l’exercice qu’on est en train de faire, parce qu’on apprend toujours des exercices in vivo, pour faire écho à la discussion qui a eu lieu avec M. Mivelaz. C’est toujours plus clair et plus pertinent quand on a une explication orale de l’interpellateur qui demande l’urgence. Il n’en demeure pas moins qu’on ne peut pas imprimer maintenant ces objets. Je propose à M. Gillard de présenter ou de lire son interpellation.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Mon interpellation a comme point de départ les décisions qui ont été prises s’agissant de la direction de la Collection de l’art brut, mais aussi de la politique d’acquisition de nouvelles œuvres et de sa réorientation concernant la mise en valeur des œuvres existantes. Il y a donc une vraie interrogation sur le rayonnement futur du musée, sur l’enrichissement des collections et sur son avenir.

Je pose les questions suivantes : depuis que Jean Dubuffet a donné ses collections, de combien d’œuvres a été enrichie cette collection ? Combien cela coûte-t-il par année d’acquérir de nouvelles œuvres ? Et quelles seront les économies faites suite aux décisions prises par la Municipalité ? Pourquoi n’a-t-on pas soumis cette décision de réorientation stratégique au Conseil communal dans le cadre du préavis culturel qu’on nous annonce depuis un certain temps ? Quelles seront les mesures qui ont déjà été décidées, si des mesures ont été décidées, pour permettre au musée, dans le cadre de cette réorientation

stratégique, de garder la place prédominante qu'il a dans le monde de l'art brut au niveau mondial ?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je suis convaincu par les propos de M. Gillard. Je suis convaincu de la nécessité de pouvoir discuter de ce fait de l'Administration, puisque les interpellations sont des interrogations sur ce que fait l'Administration.

Pourtant, puisqu'il souhaite pouvoir en discuter, et non simplement obtenir des réponses, pour pouvoir ensuite définir une stratégie pour le développement de ce musée, d'une certaine façon, je souhaiterais que nous puissions reporter cette discussion, s'il n'y voit pas d'inconvénient, à la prochaine séance du Conseil, c'est-à-dire dans le délai qui permet son traitement actuellement, mais avec une préparation de notre part, car nous ignorions cela jusqu'à il y a quelques minutes ; on pourrait ainsi disposer de la réponse de la Municipalité.

La présidente : – Donc, vous demandez formellement le report de la discussion, monsieur Rastorfer ?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Oui.

M. Philipp Stauber (UDC) : – M. Gillard justifie l'urgence de son interpellation par la crainte de se trouver devant des faits accomplis. J'aimerais demander au syndic si, oui ou non, cette crainte est justifiée. Dans la mesure où cette crainte serait non justifiée, il me semble que le caractère d'urgence disparaît.

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Gillard m'a envoyé son interpellation urgente vers 9 h 30. J'ai eu des séances extérieures toute la journée et je l'ai découverte vers 17 h 45. Comme il y a des questions très précises, avec base statistique depuis l'existence du musée, je ne pourrai de toute manière pas répondre ce soir. Il faut qu'on soit clair sur les questions techniques.

Maintenant, sur le fond, la décision de supprimer le poste de M^{me} Peiry à la fin de l'année et celle de la convention de départ qui a été signée avec elle pour prévoir la suite sur diverses modalités ordinaires est prise ; elle définitive et entérinée. Par contre, l'avenir du musée n'est de loin pas aussi noir que ce que M. Gillard pense. On a à peu près 60 000 œuvres ; on peut en exposer environ 300 et M^{me} Peiry nous en acquerrait pas mal de centaines par année. Donc, soit on construit un temple très grand pour les exposer, soit on se concentre sur Dubuffet, parce qu'on n'a pas les moyens des grandes villes au niveau mondial, et sur tout ce qui fait notre caractéristique et notre force. C'est dans ce sens qu'on vous donnera une réponse très précise à la fin de l'été dans le préavis.

J'ai un seul problème concernant ce qui vient d'être demandé ; comme il y a des statistiques précises et que j'ai un voyage culturel au Japon prévu entre le 12 et le 16, je n'ai pas la possibilité de passer la réponse à la Municipalité sous une forme complètement approuvée le 12, ce qui fait que je serai obligé de donner une réponse orale, si vous choisissez cette voie. Je ne pourrai pas préparer une réponse écrite pour le 17. Par contre, j'aurai tous les éléments pour une réponse, comme on fait d'habitude à une interpellation urgente, si vous choisissez le 17.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais avoir une réponse à ma question, s'il vous plaît.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Alors, il n'y a aucun fait qui deviendra réversible, même si un réseau s'est mis en place pour envoyer dix lettres de lecteurs ; vous savez que, dans ce milieu, on fonctionne par réseau.

Ce qui m'a surpris, c'est que cela mette un mois à arriver depuis que la décision a été annoncée, et que, par hasard, cela se passe deux jours avant le vernissage de l'exposition de M^{me} Peiry. Mais il n'y a que des hasards dans ce monde, comme chacun le sait. Pour le reste, il n'y a effectivement pas de dommage s'il n'y a pas d'urgence, sinon de ne pouvoir vous renseigner aussi vite, puisque nous avons une stratégie et qu'elle ne vise pas la marginalisation de l'Art brut, mais, dans tous les cas de figure, elle se fait dans une

nouvelle organisation qui priorise l'acquis et les collections Dubuffet plutôt que la recherche de collections dans le monde entier à acquérir par M^{me} Peiry. Voilà pour simplifier à l'extrême. La Municipalité ne va pas changer de stratégie parce qu'elle ne peut pas mettre 50 millions pour construire un deuxième musée de l'Art brut pour exposer les acquisitions de M^{me} Peiry.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Monsieur Stauber vous avez votre réponse, c'est-à-dire qu'en réalité, sans attendre le préavis, M. le syndic vient de vous dire qu'il avait une stratégie. Sans vouloir dire que c'est gravé dans le marbre, en connaissant la force et l'allant de M. le syndic, j'imagine que ce n'est pas dans le cadre d'un préavis qu'on le fera revenir en arrière. Je pense qu'il y a donc véritablement urgence à discuter d'ici deux semaines, dans le cadre de cette interpellation.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le préavis de politique culturelle n'implique pas que toutes les options de la Municipalité, même en matière de personnel, soient prises par le Conseil communal ; on est de nouveau en train de confondre les rôles.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'urgence est accordée à l'interpellation Nicolas Gillard par 54 voix contre 11 et 11 abstentions.

La présidente : – M. Rastorfer demande le report de la discussion.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – M. Rastorfer connaît trop bien le Règlement du Conseil communal pour ne pas fonder sa demande sur un article précis. S'il a dix voix, il s'agit d'un report du vote, mais pas de la discussion, comme on a eu l'occasion d'en discuter tout à l'heure. Sinon, il faut déposer une motion d'ordre, qui doit aussi être votée par le Conseil, mais sur laquelle on vient de se prononcer, il me semble.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – En matière de perte de temps, je peux aussi être un expert, mais je ne serai alors pas le seul, je risque d'être battu. Je souhaitais simplement qu'on puisse en discuter la prochaine fois de façon à être préparés. Il me semble que le syndic a exprimé un point de vue et nous dit que, de toute façon, la réponse viendrait la prochaine fois. On peut donc s'obstiner à refuser la proposition que je fais, mais je n'en vois pas tellement le sens.

Maintenant, le plus simple était d'aller dans cette voie, car c'est la voie la plus rapide, mais je suis tout à fait satisfait qu'on en parle la prochaine fois, avec la réponse préparée par le syndic ; il n'y a donc pas matière à continuer la discussion.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je n'ai rien à ajouter à ce qui vient d'être dit.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Pour faire long, je n'ajoute rien à ce que vient de dire M. Mivelaz. (*Rires.*)

La présidente : – Le syndic nous a dit qu'il ne pouvait de toute façon pas répondre ce soir. Si cela vous satisfait, nous allons clore la discussion et reprendre cette interpellation urgente lors de notre prochaine séance.

Interpellation urgente de M^{me} Sarah Neumann – Discussion

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Mon interpellation porte sur l'image de couverture du dernier journal des Services industriels de Lausanne, que vous avez reçu avec votre facture d'électricité et qui offre la vision très caricaturale d'une ménagère dans la cuisine, de type années cinquante, avec le slogan « Faites des économies dans votre cuisine ». L'image est parue très peu après une « blagounette » très sexiste d'un conseiller fédéral en fonction sur les ustensiles à changer dans sa cuisine, et elle mérite qu'on s'y arrête un instant. La question du calendrier malheureux de cette parution est également posée dans mon interpellation.

Evidemment, c'est un débat ancien, voire séculaire. On pourrait penser qu'il pourrait souffrir un petit délai supplémentaire. Toutefois, je pense que, dans une société de l'image, il faut parler des images au moment où elles sont diffusées et vues par le plus grand nombre. Ainsi, je pense que le débat est d'actualité au sens où on l'entend dans le Règlement du Conseil communal.

Pour ma part, je m'engage à poser des questions, à en entendre les réponses et à ne pas faire un débat sans fin sur la question. L'interpellation demande aussi que la Municipalité réagisse immédiatement pour réduire ou rectifier les effets de cette maladresse, qui, si elle n'est pas irréversible, est sérieuse. (*Rires dans la salle.*) C'est fou ce que les histoires de genre font toujours rigoler. Ces différents éléments me paraissent pleinement justifier cette urgence.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Il faut insister sur le fait qu'il y a une intervention immédiate possible suite à cette interpellation, et c'est ce qui caractérise l'urgence ici. Ce n'est pas simplement un débat qui serait actuel, c'est qu'actuellement, si cette interpellation est traitée en urgence, et pas dans six mois, la Municipalité peut faire un correctif.

La présidente : – Dans l'interpellation il est indiqué que le journal est imprimé ; il est déjà envoyé, donc un correctif n'est pas possible. Par contre, on entend bien les arguments avancés par M^{me} Neumann.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'urgence est accordée à l'interpellation Sarah Neumann par 41 voix contre 32 et 6 abstentions.

Interpellation urgente de M^{me} Neumann et consorts : « D'aucuns nous font craindre un retour à la bougie – les SIL, eux, nous ramènent dans les années 1950 ! »

Développement photocopié

Le dernier numéro de *SIL infos*, diffusé à tous les abonnés des Services industriels, met l'accent sur les économies d'énergie facilement réalisables dans sa cuisine. Ne pas préchauffer le four, recouvrir ses casseroles d'un couvercle – ce ne sont là que deux conseils parmi les nombreuses recommandations présentées dans le fascicule. En visitant l'exposition sur le même thème, on peut même bénéficier d'une réduction sur le prix d'une bouilloire électrique peu gourmande. Le message est aussi clair que bienvenu : on peut améliorer sa consommation sans renoncer à son confort culinaire. De quoi couper court aux caricatures qui veulent faire rimer économie et baisse de la qualité de vie.

Mais quelle image choisissent les SIL pour illustrer leur brochure ? Là, c'est un brutal retour aux stéréotypes d'un autre âge : une femme en tablier, taille fine et cheveux bien attachés, jeune et jolie, tenant à la main une plaque de biscuits qu'elle a sans doute préparés pour son mari que l'on devine, lui, au travail – ou peut-être devant son écran de télévision LED économe en énergie ? L'image ne nous le dit pas. Mais une chose est sûre : pour illustrer la cuisine, c'est une femme qui est représentée, dans une cuisine étincelante qu'elle aura probablement passé la journée à nettoyer.

On ose espérer que la mise sous presse de la publication a précédé le *witz* devenu célèbre sur les ustensiles qu'il convient de changer régulièrement dans nos cuisines sous crainte qu'ils ne se *gripen*. Pardon, grippent. Les féministes n'ont pas d'humour, c'est bien connu. Force est de constater qu'il y a encore pas mal d'images toutes faites à combattre avant qu'on ne puisse sincèrement s'amuser des caricatures de la représentation des genres, et ceci, en particulier au nom d'une collectivité publique.

Nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité avait-elle connaissance de cette illustration de couverture ?
- Sa publication courant mai est-elle le fruit d'un hasard de calendrier ou s'agit-il d'un clin d'œil redondant à l'humour sexiste qui semble reprendre ses droits en politique publique ?
- La Municipalité trouve-t-elle cette image digne d'un service d'une ville qui promet par ailleurs l'égalité entre hommes et femmes ?
- La Municipalité peut-elle nous indiquer si le plan de parution de *SIL infos* prévoit aussi, par exemple, un numéro spécial « travaux du jardin » sur les tondeuses, tronçonneuses et débroussailluses à basse consommation, illustré par un homme musclé en tenue de travail ?
- Enfin, la Municipalité est-elle en mesure de stopper la diffusion de cette campagne dans les plus brefs délais, et quelle contre-proposition va-t-elle faire pour offrir aux Lausannoises et Lausannois une image différente des rapports domestiques ?

Discussion

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – En préambule, je tiens à remercier la majorité de ce Conseil d'avoir bien voulu accorder l'urgence à cette interpellation, malgré la décision initiale du Bureau. Je précise aussi que, si le texte de cette interpellation est rédigé sous une forme relativement légère, voire amusante, ce vieux combat est toujours d'actualité, ceci y compris ici, aujourd'hui, à Lausanne, pour les hommes et les femmes qui se soucient d'une égale représentation des genres dans la société, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil à la composition de ce plénum pour s'en rendre compte.

M^{me} Sarah Newmann lit son interpellation urgente.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – J'ai préparé une réponse à cette interpellation, qui m'a été transmise un peu à l'avance. Avant de répondre aux questions, je vous donne lecture du préambule que j'ai rédigé.

« La Municipalité se réjouit que l'exposition organisée dans les locaux des Services industriels soit considérée comme opportune et comme répondant aux objectifs de sensibilisation à l'efficacité énergétique. Les économies d'énergie doivent en effet être partout recherchées, dans les équipements industriels comme dans la sphère domestique, dans l'architecture des réseaux comme dans les équipements privés. La Direction des Services industriels prévoit de soumettre à la Municipalité d'abord, puis à ce Conseil, une vaste série d'opérations permettant d'associer citoyennes et citoyens, consommatrices et consommateurs, à la réflexion et à l'action en matière d'efficacité énergétique. Le préavis qui présentera ces actions apparentées à ce qui s'est passé à Genève sous le label Eco 21 sera soumis à la Municipalité et au Conseil communal dans les prochains mois.

» Ceci dit, et d'autant plus qu'elle la comprend, la Municipalité après s'être réjouie du bon accueil de l'exposition se réjouit moins de la réaction suscitée par la brochure qui est incriminée par l'interpellation. Le directeur des Services industriels que je suis souhaite donc à la fois faire amende honorable et expliquer ce qui a conduit à cette publication. Je partage à titre personnel les vues féministes de l'interpellatrice et voudrais clarifier et mettre en contexte le visuel incriminé en répondant aux questions qui vont m'être posées. »

Concernant la première question : la réponse est non. La conception de l'exposition est aux mains de la responsable de Contact Energie, qui s'est adjoint la collaboration de deux autres personnes travaillant au Service commercial des Services industriels pour l'élaboration de la communication. Le directeur des Services industriels souligne que, même si les options prises sont regrettables, elles ne concernent pas l'exposition en tant que telle, et d'ailleurs pas non plus l'ensemble de la communication élaborée à cette

occasion. Ainsi, l’affiche diffusée en ville, que vous avez peut-être vue, ne met en scène aucun personnage et met l’accent sur la seule efficacité des appareils électroménagers.

Pour répondre à la deuxième question : la conception de l’exposition remonte bien avant le mois de mai. L’élaboration de la campagne visuelle date précisément du mois de mars 2014. Il n’y a donc eu aucune intention de reprendre, ni au premier ni au deuxième degré, les blagues qui ont émaillé la campagne des votations fédérales à laquelle fait référence l’interpellatrice. Ces écarts de langage et de pensée n’étaient pas connus au moment de la conception et de l’impression du document incriminé.

Pour répondre à la troisième question : l’image est certainement susceptible de critiques, dont celles formulées par l’interpellatrice. Les personnes en charge de la campagne d’information ont discuté ensemble du visuel destiné à présenter l’exposition et de la communication qui l’accompagne. Elles n’ont pas négligé la problématique soulevée par l’interpellation, s’interrogeant sur les références auxquelles accrocher ces choix visuels et sur la nécessité ou non d’y faire apparaître une figure humaine. Encore une fois, elles n’ont retenu cette option que pour la couverture incriminée et ont, au contraire, choisi de ne pas montrer de personnages, ni masculins, ni féminins, dans l’affiche qui a été diffusée à propos de la même exposition. Conscientes, dès la conception de l’image, de l’interprétation fournie par l’interpellatrice, les personnes concernées ont retenu ce visuel entre autres par référence à la série TV *Ma sorcière bien-aimée* – *Bewitched* en anglais –, ce qui renvoie bel et bien à la période mentionnée par l’interpellation.

Je voudrais faire un petit commentaire sur les séries télévisées, bien que je n’aie pas une très grande compétence en la matière. Je crois me rappeler que dans *Ma sorcière bien-aimée*, l’époux est présenté comme un ahuri et la femme, très maligne, doit rattraper toutes sortes de catastrophes et de difficultés en faisant usage de capacités surnaturelles. L’idée de base est donc, peut-être, que les couples sont curieusement assortis, que les hommes peuvent indéfiniment se reposer sur les aptitudes surhumaines des femmes, ou que les femmes doivent développer de telles aptitudes au vu de la patauderie masculine en matière conjugale et en matière domestique. En tout cas, on peut dire que le schéma narratif de base n’est pas à l’honneur des hommes, même s’il peut aussi être considéré comme misogyne en montrant la dépendance alléguée des femmes à l’égard de schémas relationnels, où elles sont autant ensorcelées qu’ensorceleuses. (*Applaudissements suite aux propos de M. Pidoux.*)

Je concède volontiers que l’image retenue peut être considérée comme malheureuse. Je souligne néanmoins que les personnes en charge de ce dossier ont fait un choix et un pari en estimant que le message ne serait pas parasité par le visuel choisi. Ce faisant, ces personnes n’ont fait rien d’autre que de prendre leurs responsabilités. Si ce choix est critiquable, il ne saurait toutefois être considéré comme une faute professionnelle et le directeur des SIL que je suis n’envisage pas de leur adresser un blâme. J’ai d’ailleurs pu constater lors de la préparation des réponses à cette interpellation que les personnes en question sont parfaitement averties des enjeux que soulève celle-ci.

Pour répondre à la question suivante : cette question est loin d’être incongrue. Votre Conseil a voté une subvention importante, apportée par le Fonds pour l’efficacité énergétique, pour l’acquisition d’outils énergétiquement efficaces au Service des parcs et domaines. Une démarche analogue est en cours pour le Service routes et mobilité ; heureusement, une telle opération n’avait pas à être accompagnée d’une campagne de publicité. Mais si cela avait été le cas ? On peut raisonnablement se demander comment cette campagne aurait pu être conçue. Se voit-on choisir l’image d’un homme bronzé qui œuvre, en souriant, pour le bien du gazon familial, d’une femme distinguée qui tond le gazon ou débroussaille les haies, parce que c’est enfin devenu moins polluant, moins bruyant, plus élégant ? Je pose la question en termes caricaturaux, mais c’est aussi parce que les interprétations qui accompagnent un choix genré peuvent toujours être prises au premier, au deuxième ou au troisième degré.

Si, dans la campagne incriminée, on avait mis une figure masculine dans sa cuisine, l'interprétation bienveillante aurait pu être que nous encourageons les hommes à prendre enfin leurs responsabilités dans l'espace domestique. Mais le choix d'un homme aurait aussi pu signifier que les personnes de sexe masculin sont plus compétentes que les femmes pour mettre en œuvre des économies d'énergie. C'est une interprétation qui m'a été suggérée par une dame âgée, qui était absolument indignée à l'idée que nous aurions pu envisager de mettre un homme comme figure dans ce visuel ; cela aurait aussi pu signifier que nous négligeons le fait que, dans la réalité, ce sont bel et bien les femmes qui, en majorité, accomplissent encore le travail domestique.

L'Office fédéral de la statistique vient de publier une statistique qui montre que, selon les tâches ménagères, les femmes y consacrent encore trois à cinq fois plus de temps que les hommes. Et si on avait mis un couple qui partage la joie des travaux culinaires, on aurait certainement pu adresser à cette iconographie le reproche qu'elle idéalise un partage des tâches, qui est encore loin d'être avéré, sans compter qu'il n'y a pas que des couples hétérosexuels dans la réalité ! Ces exercices de pensée montrent que le point de vue de l'interpellatrice est tout à fait justifié, mais qu'au fond, tous les choix iconographiques auraient pu donner lieu à une analyse critique et à la mise en évidence de la persistance de clichés sexistes. Pour vous amuser un peu, je me permets de vous dire que l'interpellation a suscité un déferlement d'imagination auprès du Service commercial et qu'on m'a fourni la possibilité de développer une image « antisexistes » pour la prochaine campagne, qui va dans le sens voulu par l'interpellatrice.

M. Pidoux remet à M. Tétaz une image à faire projeter.

Rires et applaudissements à la vue de l'image.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Je veux bien garder la photo. Je la diffuserai à mon réseau.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Pour répondre à la cinquième question : la diffusion incriminée a déjà eu lieu et il serait impossible de demander aux destinataires de ne pas en tenir compte et de ne pas regarder l'image qu'ils ont reçue. Ce serait évidemment le meilleur moyen d'attirer leur attention sur cette image. En revanche, tout à fait sérieusement, le débat qui a lieu dans ce Conseil, les répercussions médiatiques de l'interpellation, qui a été annoncée dans la presse avant son dépôt ce soir, tout cela a certainement donné un écho, et c'est peut-être l'écho nécessaire à la légitimité de la cause que défend l'interpellatrice. Un tel débat constitue certainement un moment de sensibilisation du public aux images et à leurs connotations.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je déclare mes intérêts : sans ma femme, je n'aurais pas pu gérer ma ferme ; sans ma femme, je n'aurais pas pu faire de la politique – cela n'aurait peut-être pas été une perte, mais, enfin, je le constate ; sans ma femme, mon foyer aurait été triste et insipide et, sans ma femme, je serais certainement, à l'heure actuelle, en état de dénutrition avancée. Le rôle apparemment immatériel d'une femme dans sa cuisine, dans son foyer, dans sa famille, rôle certainement mal reconnu ou en tout cas pas comme il le devrait, est néanmoins primordial. J'invite donc madame l'interpellatrice à apprécier à sa juste valeur le rôle irremplaçable de la femme, pas seulement hors de la sphère privée, mais aussi, et surtout, à la maison, et j'espère qu'elle y trouvera beaucoup de satisfaction.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je viens de découvrir cette publicité, car je ne l'avais pas encore vue à la maison, mais j'ai l'impression de revenir aux années septante, où, avec l'Association vaudoise pour les droits de la femme, nous battions le pavé, nous tenions des stands afin de lutter et de dénoncer de telles images sexistes dans la publicité. Heureusement, quelques progrès ont été faits. On ne voyait pas seulement des femmes jeunes et jolies qui faisaient de la publicité pour des parfums, mais on a vu après des hommes. Aujourd'hui, on a l'impression de revenir carrément en arrière avec cette

publicité des Services industriels. C'est pourquoi je soutiens tout à fait la démarche de l'interpellatrice et je souhaite qu'à l'avenir, la Municipalité et ses différents services fassent attention avant de publier de telles images.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Je tiens à rassurer M. Chollet, je suis bien consciente que les individus qui partagent nos vies, quel que soit leur sexe et quel que soit le nôtre, sont bien souvent indispensables à la bonne réalisation de nos engagements professionnels, politiques et privés.

Ceci dit, je tiens à remercier monsieur le municipal pour la qualité de ses réponses et d'avoir permis à ce débat d'avoir eu lieu ici. Je suis heureuse qu'un échange ait pu avoir lieu sur ces questions de représentation et d'image, car, encore une fois, je tiens à rappeler l'importance de l'image et de la réflexion sur celle-ci au quotidien, dans notre société.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « D'aucuns nous font craindre un retour à la bougie – les SiL, eux, nous ramènent dans les années 1950 ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M^{me} Thérèse de Meuron et consorts concernant les difficultés rencontrées par la Municipalité à verser la subvention promise de 80 francs suite à l'introduction de la taxe sur les déchets (art. 68 RCCL)

Développement polycopié

Lors de la séance du Conseil Communal du 20 mai 2014, le Conseiller Jean-Luc Chollet a posé une question orale à la Municipalité concernant la subvention citée en titre. Il a exposé avoir reçu un courrier des Services Industriels de Lausanne (ci-après SIL) destiné aux personnes non clientes des SIL et a demandé, avec humour, comment il fallait faire pour devenir client desdits services !

Monsieur Jean-Yves Pidoux, Directeur des SIL, lui a répondu sur le même ton que les destinataires de cette missive - pour ceux qui l'avaient reçue à tort - devaient jouer à la Loterie à numéros !

Plus sérieusement, il a rappelé le Communiqué de presse du 8 mai qui informait la population lausannoise du prochain versement de ces 80 francs par habitant. Il a précisé que le 80 % des ménages lausannois était abonné aux SIL et que, par voie de conséquence, ce montant leur serait déduit de leur prochaine facture d'électricité. Les non-abonnés devant, pour leur part, se connecter au portail sécurisé *myLausanne* et suivre une procédure particulière aux fins de recevoir ce fameux montant.

Il a en outre expliqué que tout cela était fort compliqué, qu'il s'agissait de réconcilier deux bases de données et qu'une dizaine de collaborateurs y travaillaient comme des Bénédictins (sic) depuis le début de l'année. Qu'ils étaient arrivés à résoudre le 99,17 % des cas et qu'un seul petit 0,83 % n'était pas réglé, soit moins de 1% des personnes concernées. Il a admis que, au vu des quelques personnes victimes de ce dysfonctionnement et présentes au Conseil communal, ce pourcentage pourrait être plus élevé...

Il a ajouté qu'il fallait informer l'Administration par courriel ou par téléphone de cette

erreur d'aiguillage et que tout devrait être résolu d'ici quelques semaines. Pour le surplus, il a pris l'engagement que toutes ces questions seraient en principe résolues l'année prochaine.

La soussignée est donc l'une des « heureuses » bénéficiaires du fameux courrier. Forte des renseignements de notre Municipal, non, je n'ai pas joué à la Loterie à Numéros mais j'ai pris contact, dès le lendemain matin, soit le 21 mai 2014, avec le service incriminé. Et j'ai appris que, pour cette année en tout cas, aucun correctif ne serait possible et que je devais faire moi-même les démarches - par voie informatique ou par voie épistolaire (formulaire papier à remplir) - pour revendiquer mon droit. En outre, aucune garantie ne pouvait être donnée pour l'année prochaine. Quant à l'avenir....

Vu ce qui précède, je pose à la Municipalité les questions suivantes:

1. Combien de personnes exactement travaillent -comme des Bénédictins ou non -à la réconciliation des deux bases de données concernées par cette problématique ?
2. S'agit-il de personnel supplémentaire ?
3. Si oui, ont-ils été engagés par CDD ? Et si oui, quelles mesures sont prises pour éviter des contrats à la chaîne (vu la durée des opérations) aux fins d'éviter des contrats illicites ?
4. Si non, que faisaient alors ces collaborateurs au préalable ?
5. Quand a commencé cette opération et quand prendra-t-elle fin (estimation) ?
6. Quel est - ou sera - le coût salarial (charges sociales comprises) de ce grand naufrage ?
7. La Municipalité peut-elle nous rappeler les montants prévus dans le préavis concernant la mise en œuvre technique de la redistribution ainsi que le montant du crédit supplémentaire et si ces montants comprenaient les heures de travail, respectivement les heures de travail supplémentaires indiquées lors de la séance du 20 mai 2014 par Monsieur le Conseiller Municipal Jean-Yves Pidoux ?
8. Sans revenir sur la proposition pragmatique d'une baisse d'impôts, n'eût-il pas été plus économique de se fonder sur la base de données du contrôle des habitants et d'émettre des chèques en faveur des bénéficiaires ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je ne sais pas si on peut voter la non-urgence. L'urgence a donc été acceptée et je remercie le Bureau du Conseil. Vous avez tous lu l'interpellation avec beaucoup d'intérêt, j'en suis sûre.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – La directrice des Finances répondra aux deux dernières questions de l'interpellation et je me charge de répondre aux six premières, brièvement. En préambule, je rappelle que ces versements de 80 francs pour l'année 2013 ont commencé au début de ce mois de mai 2014. La population lausannoise éligible pour ces versements se monte à 121 594 personnes. Comme ce nombre concerne la population qui a résidé à Lausanne pendant toute l'année 2013, il ne faut pas s'étonner de la différence entre ce nombre et celui qui vient d'être publié par les offices de statistiques cantonaux, qui concerne une population lausannoise qui dépasserait 139 000 personnes. Il ne faut pas non plus s'étonner que près de 155 000 personnes aient été traitées dans le cadre de ce projet subvention 80. En chiffres ronds, 54 300 ménages ont été identifiés comme des ayants droit, qui sont clients des Services industriels, lors du rapprochement entre les bases de données du Contrôle des habitants et la base de données des Services industriels ; cela représente 105 000 personnes pour lesquelles le versement se déroulera par la facture des Services industriels ; 10 800 ménages représentant environ 17 000 personnes n'ont pas été identifiés comme clients des Services industriels, alors que certains

d'entre eux le sont – ils devront se connecter sur le portail *myLausanne* – et 33 000 personnes ne sont pas des ayants droit au sens de la subvention.

Pour ce qui concerne l'ensemble du projet, et pas seulement la partie consacrée au travail sur les bases de données – partie visée par l'interpellation et par les questions – le Service commercial des Services industriels emploie deux personnes à 100 % à son centre d'appels téléphoniques pour le traitement des demandes, et la direction FIPAV en emploie deux à 50 %.

Pour répondre à la première question : actuellement, il y a une collaboratrice sous contrat d'un emploi temporaire subventionné (ETSL) de trois mois, depuis avril 2014, une collaboratrice qui travaille à 100 % sur cette réconciliation des ayants droit avec leurs numéros EGID et EWID – acronymes à propos des registres fédéraux –, entre les bases de données du Contrôle des habitants et des Services industriels, base de données sous le système SAP, puisque le système SAP ne comporte pas toujours ces numéros EGID et EWID, reliés avec les noms des clients SIL. Ce travail ne se fait donc pas seulement dans le cadre du projet Subvention 80, mais aussi pour solidifier la base de données SAP des Services industriels, qui devra être complètement opérationnelle l'année prochaine, avec ces fameux numéros EGID et EWID – Gebäude et Wohnungen –, selon la Loi sur l'harmonisation des registres. Le Service d'organisation et d'informatique va aider à automatiser ce travail de bénédictin dans la mesure du possible, qui, heureusement, ne se fera qu'une fois.

Pour répondre à la deuxième question : oui, c'est une personne engagée uniquement pour ce travail spécifique, celui-ci demandant une attention de tout instant au vu de la complexité de ces activités. A titre d'information, cette activité a débuté au 1^{er} semestre 2013. Elle a d'abord été répartie entre plusieurs collaborateurs du Service commercial. Cette tâche étant chronophage et très spécialisée, il a été décidé d'engager une collaboratrice supplémentaire dès le passage en production ce mois d'avril 2014 pour avancer plus rapidement et plus efficacement, car plusieurs milliers de numéros EWID et EGID sont encore manquants dans la base de données SAP. Cette personne effectue chaque semaine à peu près une centaine de réconciliations entre les bases de données.

La réponse à la troisième question se trouve dans la réponse à la question précédente avec la référence aux ETSL. Cette personne va probablement être engagée comme auxiliaire à la fin de son contrat ETSL pour terminer le travail ; ceci concernera la période de juillet à décembre 2014. A ce terme, le contrat ne sera pas renouvelé, puisque cette activité sera terminée.

La réponse à la quatrième question est la même qu'aux questions 2 et 3 : il n'y avait pas de préalable pour la personne en question, car la collaboratrice ne travaillait pas aux Services industriels avant ce mandat.

Pour répondre à la cinquième question : comme je l'ai dit, l'opération a débuté au premier semestre 2013, avec une mise en place renforcée dès le mois de janvier 2014, et la fin de l'opération est prévue au mois de décembre 2014, avec cette personne dédiée à 100 % à cette activité.

Pour répondre à la sixième question : jusqu'ici, la collaboratrice avec un contrat ETSL n'occasionne pas en tant que telle de frais salariaux. Dès son engagement probable avec un statut d'auxiliaire, de juillet à décembre, le coût sera de l'ordre de 40 000 francs, dont une partie aurait dû être dépensée de toute façon pour consolider la base de données SAP, étant donné ces réconciliations souhaitées par la loi fédérale. Quant aux coûts globaux du projet, ils seront rappelés dans la réponse à la question suivante, qui vous sera donnée par M^{me} Germond.

Permettez-moi, avant de conclure ma partie, de dire que la Municipalité considère que la qualification de naufrage attribuée à cette opération relève d'une certaine confusion entre un navire et les risques que court le navire. L'opération Subvention 80 est certainement

comparable à un paquebot. Elle a nécessité de gros travaux d'organisation et de coordination et sollicité une force de travail considérable depuis les mousses jusqu'au capitaine, pour rester dans la métaphore maritime. En revanche, le navire n'a aucunement sombré : l'opération est un succès, malgré les indéniables difficultés qui ont suscité quelques émois, y compris ici, mais les raisons de ces difficultés sont maintenant connues et elles sont spécifiées. Je donne quelques exemples. Certaines de ces difficultés concernent des zones lausannoises dotées d'une adresse et d'un numéro postal apparemment non lausannois, d'où l'émotion dans toute la zone de Vernand. D'autres sont liées à la graphie des noms ; c'est le cas de M^{me} de Meuron, qui a le redoutable privilège de porter un nom à particule. D'autres encore sont liées aux filtres qui ont été choisis dans la sélection des données ; par exemple, un ménage qui habite un bâtiment considéré comme agricole a été exclu du tri, alors que c'est une habitation – cela concerne M. Chollet, dont le bâtiment est agricole et qui a donc été considéré comme non-habitation.

L'ensemble se déroule conformément aux prévisions, y compris lorsqu'on a évalué la marge de travail non automatisée à accomplir et la proportion de personnes ou de ménages concernés qui ne seraient pas directement captés comme clients des Services industriels.

Au final, j'aimerais citer un chef de service concerné par ce projet : « C'est un excellent travail, qui a impliqué plusieurs services de la Ville, qui ont travaillé à un rythme soutenu pour définir les règles de gestion et leur mise en œuvre ». Ce chef de service cite les Services industriels, la direction FIPAV, le Service développement et communication, le Contrôle des habitants et le Service organisation et informatique. Donc, l'appellation paquebot est bien justifiée, mais on voit que la coordination s'est excellemment opérée, malgré un certain nombre de difficultés.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Pour répondre à la septième question, par le préavis 2012/21, le Conseil communal a adopté l'octroi d'un crédit d'investissement de 400 000 francs aux Services industriels, qui était réparti entre 100 000 francs pour la création du secteur d'activités déchets dans le système d'information, 180 000 francs pour le développement du système d'information, 120 000 francs pour les ressources auxiliaires, soit 60 000 francs de ressources auxiliaires durant la phase test et 60 000 francs de ressources auxiliaires après la mise en production pour la division support clientèle. Il y a eu ensuite un crédit supplémentaire adopté par la Municipalité en janvier 2014 et, un peu plus tard, un complément de 370 000 francs adopté par la COFIN, qui a été attribué pour 150 000 francs pour le développement de l'application informatique par le SOI, 120 000 francs pour la relation clientèle du Call Center et 100 000 francs pour la gestion des versements à la comptabilité de direction FIPAV, précisément pour les ménages qui n'ont pas une facture qui leur est adressée directement.

Un autre crédit supplémentaire de fonctionnement, vraisemblablement de l'ordre d'une centaine de milliers de francs, devra être demandé prochainement à la COFIN pour finaliser ce projet. Ces coûts se répartissent, grosso modo, à parité entre les coûts informatiques et les coûts de personnel. Ils ne tiennent pas compte des heures de travail internes des collaborateurs impliqués dans le projet. Le coût total du projet, qui constitue un montant unique inférieur au million de francs, correspond aux coûts présentés, et je le rappelle, un bonus pérenne de plusieurs millions de francs par année va tomber dans le budget de la Commune suite à la mise en place de l'introduction de la taxe poubelle, comme cela a été expliqué lors de la présentation publique du projet. Il ne faut donc pas confondre les recettes pérennes de la Ville et les coûts ponctuels de mise en place du système.

Pour répondre à la huitième question, l'utilisation de la base de données du Contrôle des habitants pour l'émission de chèques n'aurait pas empêché le développement informatique que j'ai mentionné ci-dessus, ni l'engagement de personnel pour le suivi de la gestion des émissions, encaissements et des questions liées aux chèques. Il faut savoir de plus que le

coût d'un chèque varie de 4 à 7 francs ; multiplié par le nombre de ménages bénéficiaires de ce chèque, on arrive facilement à un demi-million de francs. Ces sommes seraient des engagements pérennes, puisqu'elles doivent être prélevées lors de chaque émission de chèque. Outre son coût élevé, l'utilisation des chèques aurait amené d'autres problèmes à gérer, comme la gestion des papiers valeur ; les très rares chèques émis aujourd'hui par la Ville se font à la pièce, sans automatisme. Donc, là aussi, il aurait fallu créer une application informatique pour permettre l'impression en masse de chèques. De plus, la problématique de la gestion du suivi aurait été ardue.

Avec le système actuel, nous pouvons clairement suivre les versements faits via la facture des SI ou via des comptes bancaires, ce qui est un avantage incontestable. Par contre, avec le chèque, impossible d'avoir une telle assurance. Que faire si un bénéficiaire déclare ne pas avoir reçu son chèque, alors qu'il l'a peut-être encaissé ? Comment gérer les chèques déclarés, perdus, réimprimer les chèques, bloquer les chèques, faire des oppositions ? En résumé, le système actuel permet une gestion beaucoup plus rigoureuse des versements.

Pour le surplus, l'utilisation des chèques est toujours moindre dans l'économie et ce système est appelé à disparaître ou à devenir très marginal. Donc, aux yeux de la Municipalité, le système actuel offre plus de garanties en termes de sécurité et de suivi. Il présente certes quelques erreurs de jeunesse, mais, une fois ces erreurs résolues, il permettra de capitaliser sur l'avenir et d'avoir une solution stable et performante. Tel n'aurait pas été le cas avec les chèques. Le système mis en place demande certes un investissement de départ important, mais il pourra ensuite être assumé dans le cadre des missions et des budgets actuels de la Ville. La Municipalité estime donc avoir ainsi répondu aux questions de M^{me} l'interpellatrice.

La discussion est ouverte.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je tiens à remercier la Municipalité, en particulier M^{me} Germond et M. Pidoux, pour la qualité de leurs réponses très détaillées. J'aimerais néanmoins faire une ou deux remarques. Il n'y aura pas de résolution, rassurez-vous, mais j'aimerais dire que votre paquebot, monsieur le conseiller municipal, a quand même quelque peine à naviguer. J'en veux pour preuve les chiffres que vous nous donnez dans votre préambule, en disant que 54 300 ménages ont été identifiés comme des ayants droit clients des Services industriels de Lausanne, et que 10 800 ménages n'ont pas été identifiés comme clients. Ces ménages devront se connecter sur le portail *myLausanne*. En tout cas, j'observe que cela fait un chiffre absolu de 54 300 contre 10 800 ; c'est beaucoup. M. Gaillard n'est plus là pour me corriger – c'est dommage –, mais je crois que cela fait quasiment un 20 %. Je pense que le paquebot, contrairement à ce qui a été dit, a quand même quelque peine à naviguer, quand bien même il navigue, je vous le concède, mais il navigue avec peine. Comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Pidoux : *fluctuat nec mergitur*, il vogue, mais ne sombre pas.

Monsieur Pidoux, lors de la réponse à la question de M. Chollet, vous avez parlé d'une dizaine de collaborateurs supplémentaires. Subitement, on n'en a plus beaucoup. Je ne sais pas, mais, en tout cas, ils font un travail de bénédictin ou de bénédictine, parce qu'il n'y a plus que des bénédictines – ce sont deux dames ; cela fera plaisir à M^{me} Neumann. Voilà, on se retrouve avec deux femmes, évidemment excellentes collaboratrices. Concernant la collaboratrice en emploi temporaire subventionné de la Ville de Lausanne, on nous dit que cette personne sera probablement engagée en contrat d'auxiliaire à la fin de son contrat ETSL. Elle a tout intérêt à être engagée, non pas probablement, mais sûrement, car, dans le cadre des emplois temporaires subventionnés, normalement, il n'est pas admis d'engager une personne, sauf si elle est en surnuméraire. M. Tosato sourit et le sait fort bien. Avec ces quelques remarques, je remercie la Municipalité. Je ne sais pas si quelqu'un veut aussi s'exprimer, mais ne nous dites pas que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Juste une petite information complémentaire sur les chiffres des personnes ou des ménages concernés et des

collaborateurs. Effectivement, il y a 10 000 ménages, qui représentent 17 000 personnes qui n'ont pas été identifiées comme clients des Services industriels. Un certain nombre n'est pas client des Services industriels et ne le sera pas. Ceux qui posent un problème sont ceux identifiés comme non-clients des Services industriels, mais qui le sont ; c'est là-dessus qu'on travaille.

Et puis, vous pouvez faire 10 800 ménages sur 54 300, ou 17 000 personnes sur 105 000 et le pourcentage s'améliore drastiquement. De plus, concernant vos questions sur les collaborateurs et sur le travail de réconciliation des bases de données, cela ne concerne qu'une seule personne. Comme je l'ai dit, il y a quatre personnes, deux à plein temps et deux à mi-temps, qui travaillent avec les personnes qui appellent le central téléphonique et qui traitent des demandes telles qu'elles parviennent au Service commercial ; ce n'est donc pas lié à la réconciliation des bases de données. Evidemment, dans ce chiffre, comme M^{me} Germond l'a évoqué, il faudrait ajouter tous les collaborateurs de la Ville qui y ont travaillé dans le cadre de leur travail ordinaire. On arrive ainsi très certainement à dix personnes à certains moments clés du projet ; mais ce n'est plus le cas maintenant.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Thérèse de Meuron et consorts concernant les difficultés rencontrées par la Municipalité à verser la subvention promise de 80 francs suite à l'introduction de la taxe sur les déchets (art. 68 RCCL) ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 25.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16